



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-064

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-05-13-001 - arrêté du 13 mai 2020 portant abrogation de l'arrêté fixant la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire dans certaines communes du Morbihan (1 page)

Page 3

Arrêté portant abrogation de l'arrêté fixant la liste des marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire dans certaines communes du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui abroge le décret 2020-293 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires dans certaines communes du Morbihan est abrogé à compter du 11 mai 2020;

Article 2: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation d'urgence sanitaire déclarée par l'article 4 de la loi n°2020-290 su 23 mars 2020.

Article 3 : Le secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement de Vannes, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires concernés et aux procureurs de la République de Lorient et de Vannes.

Vannes, le 13 mai 2020

Le préfet
Pour le préfet et par délégation ,
Le secrétaire général

Guillaume Quenet